

Garantie limitée : Luminaires professionnels extérieurs

Philips Lighting North America Corporation (« **Philips** ») garantit à l'acheteur d'origine (l'« **Acheteur** ») que les luminaires professionnels extérieurs de marque Philips énumérés à l'annexe 1 (les « **Produits** ») seront exempts de tout vice de matériau et de fabrication qui a pour effet d'empêcher le Produit de fonctionner conformément aux spécifications de performance énoncées dans la documentation publiée pour le Produit ou fournie avec celui-ci (les « **Spécifications** ») pour la période applicable et sous réserve des conditions supplémentaires énoncées à l'annexe 1 à compter de la date d'achat (indiquée sur la facture applicable) (la « **Période de garantie** »). À moins d'indication contraire indiquée à l'annexe 1, Philips garantit que toute finition standard d'un Produit sera exempte de tout défaut de craquelage, d'écaillage, de décoloration excessive ou de corrosion durant la Période de garantie applicable. Dans la mesure où un distributeur autorisé de Philips serait l'Acheteur des Produits, ce distributeur peut transférer la présente garantie limitée aux acquéreurs subséquents des Produits, à condition que ces Produits soient revendus à l'état neuf et dans leur emballage d'origine. En ce qui concerne les Produits DEL, le Produit ne sera considéré comme défectueux que si au moins 10 % des composants DEL de ce Produit ne fonctionnent pas.

Les cellules photoélectriques (de type NEMA réglementaire et de type bouton), détecteurs de présence, voyants basse tension, fusibles, limiteurs de surtension et autres accessoires de tiers qui ne sont pas fabriqués par Philips sont exclus de la présente garantie, mais peuvent être couverts par un fabricant tiers. Ce fabricant tiers est exclusivement responsable des coûts liés aux réclamations associées à ces accessoires. Les cellules photoélectriques de longue durée sont assorties d'une garantie limitée de 10 ans du fabricant tiers. Les batteries d'urgence et les lentilles en polycarbonate (utilisées sur les produits résistants aux vandales ou comme options ou couverts résistants aux vandales) ont une Période de garantie d'un (1) an.

Pendant la Période de garantie, si un Produit quelconque couvert par la présente garantie limitée est retourné par l'Acheteur conformément aux conditions de vente de Philips (publiées à l'adresse www.philips.com/termsandconditionsprofessional) et que Philips détermine à son gré que ce Produit n'a pas respecté la présente garantie, Philips pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer le Produit ou la pièce défectueuse incluse ou rembourser à l'Acheteur le prix d'achat, sous réserve des conditions énoncées aux présentes. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de préciser que « réparer ou remplacer le Produit ou la pièce défectueuse incluse » ne comprend pas les frais découlant du retrait ou de la réinstallation, notamment les frais de main-d'œuvre, les frais d'expédition pour le retour des Produits non conformes ou les dommages qui peuvent survenir durant le retour du Produit à Philips. Si Philips choisit de remplacer le Produit, mais n'est pas en mesure de le faire parce que celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, Philips pourra le remplacer par un produit comparable. Philips se réserve le droit d'utiliser des pièces ou des produits nouveaux, remis à neuf, remis en état, réparés ou reconstruits dans le cadre de la réparation ou du remplacement de tout Produit couvert par la présente garantie limitée.

La présente garantie limitée est sous réserve des conditions supplémentaires suivantes :

- Les Produits doivent avoir été adéquatement manipulés, entreposés, câblés, transportés, installés, utilisés et entretenus conformément aux Spécifications applicables.
- Un représentant de Philips aura accès aux Produits défectueux et aux appareils d'éclairage utilisés pour les faire fonctionner. Si l'appareil d'éclairage ou d'autres pièces sont douteux, le représentant a le droit de demander à d'autres représentants des fabricants d'évaluer les composants du système d'éclairage.
- Le Produit doit avoir été acheté directement auprès d'un distributeur ou d'un dépositaire autorisé de Philips aux fins d'utilisation dans des régions qui sont dans le territoire des États-Unis ou du Canada.
- Philips peut avoir accès au reçu d'achat pour le Produit aux fins d'inspection.

Mise à jour en décembre 2014

North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873.
Tel. 855-486-2216



Importé par:
Philips Éclairage, division de Philips Electronics Ltd.
281 Hillmount Rd, Markham (ON) Canada L6C 2S3
Tél. 800-668-9008

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux dommages ou défaillances entraînés par les cas de force majeure ou toute forme d'abus, d'usage impropre, d'utilisation anormale, d'alimentation électrique inappropriée, de surtension, d'oscillation électrique, d'environnement corrosif, de négligence, d'exposition ou toute utilisation ou installation outrepassant les instructions ou restrictions déterminées par Philips ou toute norme et tout code applicable, y compris celles prévues dans la dernière version du *National Electrical Code*, par le *Standards for Safety of Underwriters Laboratory, Inc. (UL)*, l'*American National Standards Institute (ANSI)* ou, au Canada, par l'Association canadienne de normalisation (CSA). Aucun agent, distributeur ou dépositaire n'est autorisé à modifier ou à prolonger les conditions de la présente garantie limitée pour le compte de Philips. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉ AUX FINS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ CONÇU OU SI QUICONQUE EFFECTUE DES RÉPARATIONS OU DES MODIFICATIONS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE PHILIPS.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE DONNÉE PAR PHILIPS À L'ÉGARD DES PRODUITS ET EST LE SEUL RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE OU AUTRE, DÉCOULANT DE LA DÉFAILLANCE DU PRODUIT ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, CELLES-CI ÉTANT PAR LES PRÉSENTES EXPRESSÉMENT NIÉES. LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR POUR TOUTE NON-CONFORMITÉ OU DÉFECTUOSITÉ D'UN PRODUIT SERA CELUI EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ AUX PRÉSENTES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE PHILIPS DÉCOULANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX OU RELATIVE À CELUI-CI, CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, NE DÉPASSE LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT AUQUEL CETTE RESPONSABILITÉ SE RAPPORTE. EN AUCUN CAS PHILIPS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU COMPENSATOIRES, NOTAMMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS RÉSULTANT D'UNE PERTE D'UTILISATION, DE PROFITS, COMMERCIALE OU DE SURVALEUR, MÊME SI PHILIPS A ÉTÉ AVISÉE OU AVAIT PAR AILLEURS CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Suivent certaines conditions spéciales se rapportant à tous les Produits solaires :

- La Période de garantie pour les batteries, les poteaux et la finition et le rayonnement des panneaux solaires est de 1 an.
- Les batteries sont pleinement chargées au moment d'être expédiées à l'Acheteur ou au site d'installation. Les batteries doivent être installées et fonctionnelles au plus tard 2 mois à compter du jour d'expédition. L'acheteur est responsable de recharger les batteries entreposées au-delà de ce délai suivant les instructions du fabricant de la batterie après 2 mois et tous les 2 mois par la suite. La présente garantie limitée ne couvre pas les batteries dans les cas suivants : (i) le programme a été modifié sans l'autorisation de Philips; (ii) les systèmes n'ont pas été conçus ou dimensionnés conformément aux pratiques de conception standard de Philips; (iii) les systèmes à l'égard desquels Philips a indiqué, conformément à des bons de commande précis, que la durée de vie de la batterie et des autres composants sera inférieure à la Période de garantie.
- L'installation incorrecte inclut notamment des conditions de mise en place, d'orientation, d'inclinaison et/ou d'ombrage inappropriées non prises en compte dans le profil énergétique et les conditions de conception.

La présente garantie limitée est valable pour les achats du Produit effectués à compter de la date de prise d'effet indiquée aux présentes et est donnée en contrepartie et sous réserve des conditions énoncées aux présentes et dépend expressément de celles-ci. Philips se réserve le droit de modifier la présente garantie, et toute modification ne produiront leur effet que pour les commandes passées à compter de la date de prise d'effet de cette garantie révisée.

Mise à jour en décembre 2014

North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873.
Tel. 855-486-2216



Importé par:
Philips Éclairage, division de Philips Electronics Ltd.
281 Hillmount Rd, Markham (ON) Canada L6C 2S3
Tél. 800-668-9008

Garantie limitée : Luminaires professionnels extérieurs

Annexe 1

LUMINAIRES PROFESSIONNELS EXTÉRIEURS (SAUF LES POTEAUX ET SUPPORTS)

Tous les luminaires professionnels extérieurs de Philips qui ne sont pas par ailleurs décrits ci-dessous sont assortis d'une garantie de 1 an.

Marque Philips	DEL	Non DEL	Conditions spéciales
PHILIPS KEENE	5 ans	1 an	<p><u>Finition standard</u> : garantie de 5 ans sur la finition des produits DEL et de 1 an sur tous les autres produits.</p> <p><u>Finition personnalisée</u> : garantie de 1 an sur la finition de tous les produits.</p> <p>Les filtres optiques de couleur faits de verre ou de polymère comme l'acrylique, le polyester ou le polycarbonate ont une Période de garantie de 1 an à compter de la date d'expédition initiale. La présente garantie limitée ne couvre pas la décoloration du matériau de la lentille, quel qu'il soit.</p>
PHILIPS GARDCO	5 ans	5 ans	<p><u>Finition standard</u> : garantie de 5 ans sur la finition.</p> <p><u>Finition personnalisée</u> : garantie de 1 an sur la finition.</p> <p>Les filtres optiques de couleur faits de verre ou de polymère comme l'acrylique, le polyester ou le polycarbonate ont une Période de garantie de 1 an à compter de la date d'expédition initiale. La présente garantie limitée ne couvre pas la décoloration du matériau de la lentille, quel qu'il soit.</p>
Urbain PHILIPS HADCO PHILIPS LUMEC	5 ans	3 ans	<p><u>Finition standard</u> : garantie de 5 ans sur la finition.</p> <p><u>Finition personnalisée</u> : garantie de 1 an sur la finition.</p>
Paysager et résidentiel PHILIPS HADCO	5 ans	3 ans	<p><u>Produits paysagers</u> : Période de garantie de 10 ans pour tous les luminaires en composite et en cuivre, ainsi que les transformateurs montés au niveau du sol. Garantie à vie pour tous les boîtiers en bronze coulé ou en acier inoxydable.</p> <p><u>Produits résidentiels</u> : Garantie à vie offerte à tous les Acheteurs d'origine sur les appareils d'éclairage résidentiels et les postes.</p>
Routier PHILIPS LUMEC	10 ans	3 ans	<p><u>Finition standard</u> : garantie de 10 ans sur la finition des produits DEL et de 5 ans sur la finition de tous les autres produits.</p> <p><u>Finition personnalisée</u> : garantie de 1 an sur la finition.</p>

POTEAUX ET SUPPORTS

Marque Philips	Aluminium	Acier	Conditions spéciales
PHILIPS GARDCO PHILIPS HADCO PHILIPS LUMEC	3 ans	1 an	<p><u>Finition standard sur l'aluminium</u> : garantie de 5 ans sur la finition.</p> <p><u>Finition personnalisée sur l'aluminium</u> : garantie de 1 an sur la finition.</p> <p><u>Finition standard sur l'acier</u> : garantie de 1 an sur la finition.</p> <p><u>Finition personnalisée sur l'acier</u> : garantie de 1 an sur la finition.</p> <p>Période de garantie de 1 an sur les poteaux et les mécanismes d'élévation et d'abaissement des mâts.</p>

Mise à jour en décembre 2014

North America Corporation
200 Franklin Square Drive, Somerset, NJ 08873.
Tel. 855-486-2216



Importé par:
Philips Éclairage, division de Philips Electronics Ltd.
281 Hillmount Rd, Markham (ON) Canada L6C 2S3
Tél. 800-668-9008